

# TRAIL NOCTURNE – Édition 2017

## « A la Belle Étoile »

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Trail nocturne « A la Belle Étoile » est un trail à allure libre disputé sur un terrain naturel comportant un certain nombre de caractéristiques techniques : passages routiers et/ou caillouteux, sentiers, prairies.

Les participants sont tenus de respecter le règlement ci-dessous afin de permettre à cette épreuve de conserver son esprit Trail.

#### ART 1 : ORGANISATEUR

Cherbourg Marathon organise le **samedi 25 novembre 2017** la 6<sup>ème</sup> édition du Trail nocturne « A la Belle Étoile ».

#### ART 2 : LES PARCOURS DU TRAIL

Les départs et arrivées de chaque course se feront à l'AGORA (Rue du Thivet) à EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE.

#### **5 parcours nocturnes proposés :**

<b>Course verte</b>	8 km	Equeurdreville – Cherbourg
<b>Course nature</b>	12 km	Equeurdreville – Cherbourg
<b>Semi marathon Trail</b>	21 km	Equeurdreville – Nouainville – Tonneville – Cherbourg
<b>Marathon Trail</b>	42 km	Equeurdreville – Nouainville – Tonneville – Flottemanville Hague – Cherbourg
<b>Rando nuit</b>	9 km	Equeurdreville – Cherbourg

L'organisateur se réserve le droit de modifier ces parcours en cas de force majeure.

Les participants sont informés que le Code de la Route reste applicable de façon inconditionnelle sur les portions empruntant la voie publique ouverte à la circulation. Le cas échéant, des accompagnateurs pourront protéger la traversée des passages routiers.

Toutefois, dans un souci de sécurité, chaque concurrent devra être équipé d'un brassard réfléchissant (cf. ART 5 : MATÉRIELS OBLIGATOIRES).

#### ART 3 : HORAIRES et DURÉE LIMITÉE POUR LES TRAILS

	Distance	HORAIRE	Durée limitée
<b>Course verte</b>	8km	19 h 00	1h30
<b>Course nature</b>	12 km	18 h30	2 heures
<b>Semi marathon Trail</b>	21 km	19 h 30	4 heures
<b>Marathon Trail</b>	42 km	18 h 00	7 heures
<b>Rando nuit</b>	8 km	19 h 10	-

Au-delà de la durée limitée, le coureur sera considéré hors délai et se verra retiré son dossard par un responsable. Il pourra rester sur le circuit mais sous son entière responsabilité.

## ART 4 : INSCRIPTIONS

➤ **Inscriptions** à partir du 01/08/2017 jusqu'au 23/11/2017, en ligne via le site : <http://klikego.com>

L'organisateur se réserve néanmoins le droit de limiter le nombre d'inscriptions s'il le juge nécessaire.

➤ **Montant des droits d'inscription :**

<b>Course verte</b>	8 km	8,00 €	<b>Attention :</b> <b>des inscriptions seront prises le jour même pour le 8 et 12 km avec majoration de 2 € et pour la randonnée sans majoration</b>
<b>Course nature</b>	12 km	10,00 €	
<b>Semi marathon Trail</b>	21 km	18,00 €	
<b>Marathon Trail</b>	42 km	23,00 €	
<b>Rando nuit</b>	8 km	6 €	

La validation de l'inscription ne sera effective qu'après enregistrement du dossier d'inscription complet comprenant :

- Inscription en ligne

Le paiement montant correspondant aux droits d'inscription

Pour les licenciés : une photocopie de la licence sportive FFA de l'année en cours

Pour les non-licenciés : un certificat médical (ou sa copie) datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve, portant attestation de non contre-indication de la pratique de l'athlétisme en compétition.

- \* Pas de certificat médical demandé pour les participants à la randonnée pédestre.

## ART 5 : MATÉRIELS OBLIGATOIRES

<b>Course nature – course verte</b>	<b>semi marathon et marathon trail</b>	<b>Randonnée pédestre</b>
1 lampe frontale + piles de réserve 1 brassard réfléchissant 1 téléphone portable	1 lampe frontale + piles de réserves 1 brassard réfléchissant 1 téléphone portable 1 couverture de survie 1 sifflet 1 réserve d'eau > 600 ml	1 lampe frontale + piles de réserve 1 brassard réfléchissant

Au départ de chaque course, l'organisation procédera à un contrôle du matériel.

Tout participant non équipé du matériel obligatoire, ne sera pas autorisé à prendre le départ.

## ART 6 : PARTICIPANTS

Le Trail « A la Belle Étoile » est une course à pied proposée à toute personne âgée de plus de 16 ans au jour de la course, licenciés ou non.

Conformément au règlement des courses hors stade (autorisant une distance maxi de 15 km pour les cadets et de 25 km pour les juniors) :

les « CADETS » pourront s'inscrire uniquement sur la course nature et la course verte ;

les « JUNIORS » pourront s'inscrire sur la course nature, la course verte et le semi marathon trail

Chaque concurrent doit obligatoirement présenter les pièces demandées à l'ART 4.

## ART 7 : DOSSARDS

Les dossards seront à retirer :

- le vendredi 24 novembre 2017 de 18h00 à 22h00 au Complexe Jean Jaures à Equeurdreville

**OU**

- le jour de la course, de 10h00 à 17h30 (horaires de rigueur) à l'AGORA

Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Pas de dossard pour les participants à la randonnée pédestre.

## **ART 8 : PUBLIC**

Le circuit des différentes courses est ouvert gratuitement au public.

Afin d'éviter tout incident ou irrégularité dans le déroulement des épreuves, les spectateurs sont invités à suivre les directives des organisateurs et des services chargés de la sécurité.

## **ART 9 : RAVITAILLEMENT**

Conformément aux principes du Trail, les coureurs devront se préparer à courir en autonomie.

## **ART 10 : ASSURANCES**

L'organisation est couverte en responsabilité civile conformément au cahier des charges des courses sur route.

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toutes responsabilités en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation.

## **ART 11 : ASSISTANCE MÉDICALE**

Une assistance médicale sera assurée par des sauveteurs secouristes.

➤ En cas de problème de santé : le coureur, si besoin, devra faire appel par lui-même ou par l'intermédiaire d'un autre coureur ou d'un bénévole encadrant, aux organisateurs qui contacteront le service de secours. Il aura l'obligation de se faire examiner par l'équipe secouriste, seule juge en cas de problème.

**IMPORTANT** : Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et il se doit de signaler au plus vite, aux organisateurs, un coureur en difficulté.

## **ART 12 : MISE HORS COURSE – DÉCLARATION FORFAIT**

### ➤ **Mise hors course :**

Tout coureur sera éliminé, disqualifié en cas de non-respect du règlement et des règles spécifiques à l'organisation de l'épreuve :

- absence de dossard visible sur le trajet du circuit,
- absence de matériel obligatoire,
- comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou les autres concurrents,
- non-respect des règles de sécurité,
- non-respect de la faune et la flore,
- refus de se faire examiner par l'équipe de secours,
- refus de suivre les instructions de l'équipe de secours ou des organisateurs,
- non-respect des bénévoles, professionnels et de la population locale,
- accompagnement sur le circuit par un véhicule à moteur ou vélo, VTT,
- accompagnement sur le circuit par une personne mineure, une personne non inscrite à l'épreuve.

Tout coureur déclaré hors course par les organisateurs ou services de secours et voulant poursuivre son circuit, ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard aux organisateurs. Il continuera alors sous sa propre responsabilité.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de disqualification.

### ➤ **En cas d'abandon :**

Le coureur déclarant forfait aura la possibilité de contacter l'organisation en faisant l'un des numéros de téléphone inscrit sur son dossard.

Il ne fera plus parti des coureurs mais bénéficiera des mêmes prestations. Après la remise de son dossard, il pourra poursuivre son circuit sous sa propre responsabilité.

## **ART 13 : MATÉRIALISATION DU CIRCUIT**

Tous les circuits seront balisés par fléchages, rubalises, piquets.  
Soucieuse et respectueuse de l'environnement, l'organisation n'effectuera aucun marquage au sol.

Sur tous les parcours, les concurrents seront encadrés par des VTTistes et coureurs bénévoles en charge de la surveillance générale du circuit et de l'assistance des concurrents en difficultés. Ils n'ont pas vocation à diriger les coureurs.

## **ART 14 : RÉGULARITE ET ÉTHIQUE**

Les participants s'engagent à respecter la réglementation générale des courses hors stade et la charte des courses-nature. Cette charte autorise la disqualification des participants en cas de non-respect des règles spécifiques détaillées dans l'ARTICLE 12 « Mise hors course ».

## **ART 15 : CLASSEMENTS et RÉCOMPENSES**

➤ Les classements sont établis par catégorie FFA : Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, Vétérans et classement toutes catégories (scratch).

➤ Les récompenses : Conformément à la charte des courses-nature, il n'y aura pas de primes en espèces pour les lauréats.

Dans chaque course, seront récompensés les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes, ainsi que le premier de chaque catégorie (Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, V1, V2, V3 et V4).

➤ Cette année le trail A la Belle Etoile figure dans les classements du challenge des trails bas normands. Pour apparaître dans le classement, il faudra être classé au minimum sur 7 épreuves parmi les 13 proposées par ce challenge. Seront retenus dans le classement à l'issue du challenge les 7 meilleures performances enregistrées! Le coureur qui aura totalisé le plus de points sera déclaré vainqueur du challenge. Deux distances ont été retenues pour ce challenge : 42km et le 21km. Le classement du challenge se fera sur 4 catégories, 1 classement sénior homme, 1 vétérans homme, 1 sénior femme et 1 vétérans femme.

## **ART 16 : CNIL**

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/78, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Par l'intermédiaire de l'organisation, ils pourront être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Les concurrents s'opposant à cette démarche, devront le faire savoir par écrit à l'organisation (en précisant leur identité et adresse).

## **ART 17 : DROITS D'IMAGE**

Tout concurrent autorise expressément l'organisateur du Trail « A la Belle Etoile » à utiliser son image fixe et/ou audiovisuelle prise à l'occasion de sa participation à l'épreuve sur tous les supports promotionnels et/ou publicitaires.

## **ART 18 : ANNULATION DE L'ÉPREUVE**

En cas d'annulation de l'épreuve (liée à des motifs indépendants de la volonté de l'organisation – ex : météo), il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'inscription. Aucune indemnité ne sera versée.